



PRÉFECTURE DU NORD

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
Réf. D.A.G.E./3 - FF**

**ARRÊTE PREFECTORAL** complémentaire levant l'obligation de garantie financière de remise en état pour la carrière de sable "Courbois" exploitée par la SA STB MATERIAUX à CONDE SUR L'ESCAUT

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Minier,

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n° 94-484, 94-485, 94-486 du 9 juin 1994,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié le 16 janvier 2002, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 34,

Vu la nomenclature des installations classées modifiée le 30 avril 2002,

Vu les dossiers de notification d'arrêt définitif d'exploitation de la carrière de sable dite "Courbois" par la SA STB Matériaux à Condé sur l'Escaut;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 3 octobre 2003 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du 12 janvier 2004

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

L'obligation de garantie financière de remise en état instituée par l'article 21 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 mai 2001, pour l'exploitation par la S.A. STB MATERIAUX, ci-après dénommée l'exploitant, de la carrière de sable Courbois à Condé-sur-l'Escaut, est levée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'original de l'acte de cautionnement du 12 juin 2001 d'un montant de 292 000 F TTC (44 515,11 Euros) jusqu'au 14 juin 2004, est restitué à l'exploitant et le présent arrêté est adressé à la caution solidaire : CREDIT DU NORD Centre d'Affaires Entreprises, 28 place Rihour 59800 LILLE.

## **ARTICLE 2 – PUBLICITE**

Le présent arrêté accompagné par l'original de l'acte de cautionnement, est notifié à l'exploitant. Une copie de cet arrêté est déposée à la Mairie de Condé-sur-l'Escaut pour y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la Mairie de Condé-sur-l'Escaut ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

## **ARTICLE 3 – VOIES DE RECOURS** (article L 514-6)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- devant le Tribunal Administratif de Lille par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de sa date de publication ou d'affichage ;
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Maire de Condé-sur-l'Escaut, Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Maire de Condé-sur-l'Escaut, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi que la caution solidaire : CREDIT DU NORD Centre d'Affaires Entreprises, 28 place Rihour 59800 LILLE.

Fait à LILLE, le 23 janvier 2004

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général adjoint

Christophe MARX

Pour ampliation  
P/Le Chef de Bureau délégué

Fabrice FALVO

